

AVIS PUBLIC
AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE
RÈGLEMENT NUMÉRO 649

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du projet de règlement numéro 649 par la résolution numéro 22-28 en date du 17 janvier 2022, tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

Le règlement projeté vise l'adoption d'un règlement concernant les dérogations mineures pouvant être demandées à l'égard des dispositions contenues aux règlements de zonage et de lotissement.

Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, et ce, **jusqu'au 4 février 2022 inclusivement**. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse Internet précitée. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Courriel : juridiques@st-hyacinthe.ca

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet à l'adresse mentionnée ci-dessus et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450 778-8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 19 janvier 2022.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L